Publié le 09/09/2022 sur https://mairie-ingwiller.eu/publications/

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 juillet 2022

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Cathy **MUNSCH** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** - Elisabeth **MATHIS**

Absent(s) ayant donné procuration :
Francine **BRACH** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Cyrille **LEZIER** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Lionel **STEINMETZ** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Irma **SOMBORN**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**
Serge **JUD** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**

Absents excusés :
Elisabeth **SCHLEWITZ** - Laurence **ANDRITT** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Nicole **GESCHWIND** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1) *Domaine et Patrimoine – Locations – Projet de construction d'un bassin de pollution sur le domaine privé de la commune d'Ingwiller lieu-dit Breitmatten – Signature d'une convention d'occupation temporaire entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A) Alsace-Moselle et la Commune d'Ingwiller*
2) *Domaines et patrimoine – Aliénations – Cession du terrain non bâti cadastré section 11 n°233, sis lieu-dit LOECHMATT à INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune*
3) *Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession des biens cadastrés section 1 n° 155, 56 et 144, sis 27 et 29 rue du 11 Novembre à INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune*

4) *Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 au budget principal de la ville*
5) *Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 au budget du service des eaux*
6) *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 32/35ème*
7) *Fonction Publique – Personnel contractuel – Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24/35ème à 30/35ème*
8) *Urbanisme - Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) - Approbation de la convention relative à la mission « conformité et contrôle de l'application du droit des sols »*
9) *Finances locales – Demande de subvention de fonctionnement – Foyer Oberholtz – Groupe SOS jeunesse*
10) *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales*
11) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales*
12) *Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller*
13) *Divers*

1° Domaine et Patrimoine – Locations – Projet de construction d'un bassin de pollution sur le domaine privé de la commune d'Ingwiller lieu-dit Breitmatten – Signature d'une convention d'occupation temporaire entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A) Alsace-Moselle et la Commune d'Ingwiller

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle qu'à la suite d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement réalisée en 2018 sur l'ensemble du Périmètre de Région d'Ingwiller, il a été mis en évidence la nécessité de construire un bassin de pollution d'une capacité nominale de 1 200 m³ à l'aval des zones urbanisées de la Commune d'Ingwiller afin de limiter les surverses de réseau vers le cours d'eau la Moder.

Les ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération permettront de réduire l'impact des déversements du réseau d'assainissement sur le milieu naturel lors des événements pluvieux d'une part, et de retrouver un bon fonctionnement hydraulique de la conduite intercommunale alimentant la station d'épuration, d'autre part.

A cet effet, le SDEA, maître d'ouvrage de l'opération projetée, a obtenu un permis de construire, sous le numéro PC 067 222 20 R0012 délivré par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'Ingwiller en date du 21 décembre 2020 pour la construction d'un bassin de pollution sur un ensemble de parcelles sises sur la Commune d'Ingwiller, et cadastrées section 11 n°15, 158/16, 268/16, 269/16, 274/17 et 275/16.

Le projet de convention d'occupation annexé à la présente délibération fixe les charges, conditions et responsabilités inhérentes à chacune des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction du bassin de pollution et de l'occupation des parcelles appartenant à la Commune d'Ingwiller.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les points essentiels de la convention sont présentés ci-après.

Durée :

La convention serait consentie pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans à compter du jour de sa signature. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction mais prévoit à son expiration la possibilité pour les parties d'étudier les conditions d'une nouvelle convention.
Chaque partie pourra décider à tout moment de mettre fin à la convention de manière anticipée à condition d'en informer l'autre partie au moins 12 mois à l'avance.

Indemnisation :

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, l'occupation est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la présente convention.

Désignation du bien occupé et objet de la convention :

- Parcelles concernées par l'occupation au titre des travaux :

Commune	Section	N° parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit
INGWILLER	11	15	10a 57ca	Prés	*Breitmatten*
		158/16	10a 08ca		
		160/15	04a 82ca		
		268/16	0a 27ca		
		269/16	0a 27ca		
		274/17	44a 14ca		
		275/16	30a 59ca		
TOTAL			01 ha 00a 74ca		

- Parcelles concernées par l'implantation définitive des ouvrages et de la clôture périphérique :

Commune	Section	N° parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit
INGWILLER	11	274/17	44a 14ca	Prés	*Breitmatten*
		275/16	30a 59ca		
TOTAL			74a 73ca		

  - construction d'un bassin de pollution en béton armé d'un volume utile de 1 200 m³ sur la parcelle cadastrée section 11 n°275/16 ;
  - construction et l'équipement d'ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement du réseau d'assainissement et du bassin de pollution avec la création d'un déversoir d'orage à double crête, une chambre de régulation ainsi qu'une chambre de vidange sur la parcelle cadastrée section 11 n°275/16 ;
  - modification, pose et entretien des réseaux secs et humides nécessaires au fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages sur l'ensemble des parcelles concernées et permettant leur acheminement jusqu'au domaine public ;
  - déplacement du point de rejet de surverse du réseau d'assainissement au niveau de la Moder sur la parcelle cadastrée section 11 n°275/16 ;
  - création d'une mare d'une superficie de 120 m² sur les parcelles cadastrées section 11 n°274/17 et 275/16 ;
  - pose d'une clôture périphérique aux accès de l'ouvrage sur la parcelle cadastrée section 11 n°275/16.

Point particulier de la convention concernant la pollution des sols :

Pour les besoins de l'ouvrage projeté, le SDEA va devoir excaver des terres polluées, estimées à environ 7 500 m³.

Les parcelles considérées ne sont pas recensées en Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS).
Les parties sont parfaitement informées de la pollution des sols notamment au regard du rapport dressé par l'entreprise ANTEAGROUP en date du 03 décembre 2020.
Les sondages réalisés à la pelle hydraulique jusqu'à 4,5m de profondeur sur le site ont révélé la présence de déchets de démolition (blocs béton, bois, sable) dans les sols.
Trois échantillons par sondage ont été constitués et envoyés au laboratoire. Les résultats analytiques ont notamment mis en évidence la présence de HAP, d'hydrocarbures ainsi que de métaux dans les échantillons avec absence d'impact significatif.

En conclusion le rapport recommande notamment :

- Une gestion des terres excavées pour les besoins du projet en remblais contrôlés sur site ;
- Un criblage ainsi qu'un tri systématique avant le réemploi des matériaux ;
- La rédaction d'un dossier de servitudes ou de restrictions d'usage afin de conserver la mémoire de la contamination résiduelle laissée en place.

Il est convenu entre les parties que ces terres ne peuvent être considérées comme des déchets environnementaux, notamment en vertu du Code de l'environnement, si elles ne quittent pas les parcelles susmentionnées. Aussi, le SDEA s'engage à utiliser ces terres en tant que remblais lors de l'édification du bassin de pollution projeté.

Si le SDEA, en sa qualité de maître d'ouvrage, devait déplacer les terres potentiellement polluées du site, ces terres prendraient la nature de déchets au regard du Code de l'environnement et l'occupant devrait alors en prendre la responsabilité jusqu'à leur gestion finale.
En sa qualité de propriétaire, la Commune d'Ingwiller demeure responsable de la gestion des parcelles non excavées situées à proximité immédiate de l'ouvrage nouvellement édifié.

La convention engage par ailleurs les parties à entamer une réflexion pour la mise en place d'une servitude d'utilité publique définie à l'article L.515-12 du Code de l'environnement afin de limiter ou d'interdire les modifications de l'état du sol, du sous-sol ou permettre la mise en œuvre de prescriptions relatives à la surveillance du site.
La compétence pour instituer une telle servitude revient au Préfet du Département du Bas-Rhin (67).
Dans le cadre de cette réflexion, en termes de responsabilité, l'élaboration des éléments techniques concernant les restrictions d'usage envisagées pour la constitution d'une telle servitude incombe à la Commune.
Les parties conviennent de se réunir à l'achèvement de la construction du bassin de pollution pour envisager l'institution de ladite servitude.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

  1) *Approuve la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération fixant les charges, conditions et responsabilités du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A) Alsace-Moselle et de la commune d'Ingwiller dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction du bassin de pollution et de l'occupation des parcelles cadastrées section 11 n° 15, 158/16, 160/15, 268/16, 269/16, 274/17 et 275/16 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ingwiller ;*
  2) *Précise que l'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 99 ans ;*

3) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

02° Domaines et patrimoine – Aliénations – Cession du terrain non bâti cadastré section 11 n°233, sis lieu-dit LOECHMATT à INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain cadastré section 11 n°233, d'une superficie de 166m2, sis lieu-dit LOECHMATT à 67340 INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune, est occupé depuis 2011 par M. Bruno GING, propriétaire riverain domicilié 2 rue Principale à MENCHHOFFEN.
Ledit terrain est mis à disposition de M. Bruno GING par la commune d'Ingwiller depuis une convention signée le 26/01/2011.
La convention autorise M. GING à occuper gratuitement le terrain à titre précaire et révocable.
En contrepartie M. GING est tenu d'assurer l'entretien du terrain et d'en user en bon père de famille.

Par courrier daté du 1er juin 2022, réceptionné en mairie le 2 juin 2022, M. Bruno GING a fait savoir à M. le Maire qu'il était disposé à acquérir le terrain moyennant le prix de 1 500 € net vendeur, frais de notaire à sa charge.

Il est précisé que le terrain est situé en zone "UB" (Zone développements récents) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
Le terrain n'est pas viabilisé. Les réseaux sont toutefois à proximité.
Il s'agit d'une parcelle de terrain, non bâtie, de forme triangulaire, enclavée avec façade sur ligne de chemin de fer.
Le bien est effectivement enclavé, situé entre la propriété de M. GING (section 11 n°235 et 234) et les terrains cadastrés section 11 n°232 et n° 55 appartenant respectivement à la commune d'INGWILLER et à l'Etat (DRFIP ALSACE FRANCE DOMAINE).

M. le Maire indique qu'il s'est dernièrement rendu sur les lieux en présence de M. Bruno GING. Lors de sa visite il a pu constater que le terrain ne présentait pas d'intérêt particulier pour la commune ou pour un futur projet d'aménagement de voirie.

La commune a consulté le Domaine en vue de l'évaluation de la valeur vénale du bien. D'après l'avis rendu par le Domaine en date du 01/07/2022, la parcelle située section 11 parcelle 233 d'une surface totale de 1,66 ares est estimée à 500 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente du terrain cadastré section 11 n°233, d'une superficie de 166m2, sis lieu-dit LOECHMATT à 67340 INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune, à M. Bruno GING, moyennant le prix de 1 500 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
Les recettes de cette vente permettront à la commune de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

L'avis des élus est demandé.

- *Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

Vu la proposition d'acquisition de M. Bruno GING, demeurant 2 rue Principale à 67340 MENCHHOFFEN *pour un montant de 1 500 € (prix net pour la Ville d'INGWILLER, hors taxes, hors frais notariés et hors droits de mutation),*

Vu l'avis du Domaine en date du 01/07/2022,

DECIDE

1) *la cession du terrain cadastré section 11 n°233, d'une superficie de 166m2, sis lieu-dit LOECHMATT à 67340 INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune, à M. Bruno GING,*
2) *de retenir pour cette vente le prix de 1 500 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;*
3) *Précise que cette opération de cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif ;*
4) *de charger Maître Emilie KLEIN, Notaire suppléant de Maître Joëlle RASSER à INGWILLER, du règlement de cette vente ;*
5) *Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

03° Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession des biens cadastrés section 1 n° 155, 56 et 144, sis 27 et 29 rue du 11 Novembre à INGWILLER, appartenant au domaine privé de la commune

M. le Maire rappelle aux élus que ces derniers avaient approuvé à l'unanimité lors de la réunion de la commission « URBANISME » du 25/04/2022 le lancement d'une démarche de type « appel à manifestation d'intérêt » (AMI) pour céder les propriétés communales dites « maisons jumelles » sises 27 et 29 rue du 11 Novembre à Ingwiller en vue de leur réhabilitation.

Conformément à la démarche qui avait été validée le 25/04/2022, la communication a été lancée fin avril : publication dans le cahier spécial « immobilier » et les annonces immobilières des DNA pendant 3 semaines à raison de deux publications par semaine, publication sur le site Internet, les réseaux sociaux et les panneaux d'affichage numériques, affichage papier en mairie et sur les maisons jumelles.

Un seul candidat s'est manifesté pour une visite des lieux à savoir M. Lucas ARNOLDI.
La visite s'est déroulée en présence de M. le Maire Hans DOEPPEN, Mme Elisabeth BECK, 1ère Adjointe au Maire, M. Pascal DEMOULIN et Mme Aurélie WISSER respectivement chargé de mission architecture et gestion des espaces urbains et chargée de mission Patrimoine au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Mme Jennifer CASAGRANDE, Cheffe de projet Petites villes de demain, M. David GUTKNECHT DGS mairie d'Ingwiller et M. Georges CRON, responsable des Services Techniques de la ville.

Consécutivement à cette visite, M. Lucas ARNOLDI a remis un dossier de candidature. Il s'agit du seul dossier de candidature déposé dans le délai imparti qui était fixé au 4 juillet 2022.
La candidature a été présentée au nom de l'Association *« Les amis . e .s du Kougelhopf »* dont la direction est assurée par les membres fondateurs M. Lucas ARNOLDI né le 10/11/1991 à 67340 INGWILLER, domicilié au 37 rue principale 67320 ADAMSWILLER, Mme Camille CHRISTMANN, née le 23/06/1993 à INGWILLER, domiciliée au 16 rue du Wingert 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE et Mme Melody CLAUDON, née le 01/04/1992 à STRASBOURG, domiciliée au 9 rue des écoles, 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE.

Après analyse du dossier de candidature, il a été constaté que celui-ci était conforme au modèle prédéfini et que le projet proposé était suffisamment abouti. Aussi, il a été décidé de recevoir l'association candidate à l'acquisition des maisons jumelles le 12/07/2022 à 18h15 afin qu'elle soit auditionnée par les conseillers municipaux réunis en commission « URBANISME ».

Lors de l'audition, les candidats ont présenté leur projet en s'appuyant sur le dossier de candidature remis dans le cadre l'AMI et dont une copie est annexée à la présente.
Le projet proposé et les précisions apportées lors de l'audition des candidats sont présentés ci-après.

Description du projet :

Concernant les usages et destinations envisagés, le projet des candidats vise à *« mettre en place un habitat partagé dans les étages et des espaces d'activité ouverts dans les rez-de-chaussée. L'un des rez-de-chaussée serait une salle "polyvalente" dans laquelle il y aurait des cours de yoga et un espace de pratique de médecine chinoise.*
L'autre serait une grande cuisine / espace de transformation permettant de faire du pain, des galettes de sarrasin, de la petite restauration pour vendre sur des marchés et divers évènements.
Il pourrait aussi y avoir une partie bibliothèque/ librairie sur la construction traditionnelle et/ ou écologique.
Ces espaces pourraient être mis à disposition d'individus ou d'associations qui le souhaiteraient. »

En ce qui concerne la préservation du patrimoine, les candidats souhaitent « *valoriser et préserver les caractéristiques et les matériaux des deux maisons ainsi que le mur d'enceinte fortifié, notamment ce qui constitue leur identité patrimoniale, le pan de bois, le torchis, les murs en grès, les tuiles biberschwanz, etc. »*

En matière de déconstruction, extension et transformation des lieux, le projet envisage « *de rendre communicants les étages des deux maisons. L'entrée se ferait par l'escalier entre les deux. Certaines cloisons seraient évidées et d'autres supprimées (si elles ne sont pas porteuses) afin de rendre les pièces plus spacieuses. Les combles seraient aménagés d'une lucarne sur chacune des maisons. Un étage sur les deux serait enlevé dans la maison de droite pour gagner de la hauteur sous plafond. »*
Le projet prévoit par ailleurs la création *« d'une lucarne rampante sur chacune des maisons, de la même largeur et dans l'alignement des fenêtres de l'étage inférieur. »*

Les candidats soulignent le fait que le projet a été accueilli favorablement par l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur le plan de la démarche de rénovation et de préservation du patrimoine les candidats proposent *« la préservation et rénovation des façades extérieures (chaînages d'angles) ; la remise en vue du colombage, du torchis et de la pierre ; la mise en valeur de la pierre ou du bois des montants de fenêtres; la restauration de la charpente dans le respect du système constructif initial ; de remonter les pièces de charpente qu'il faudra démonter pour la rénovation et qui ne seront pas endommagées ; de bûcheronner, débarder et équarrir ou scier eux-mêmes le bois pour le remplacement des pièces abîmées; de remaçonner la partie du mur d'enceinte endommagé ; de renouveler la couverture avec des tuiles biberschwanz. »*

Les principaux travaux à engager sont les suivants : *maçonnerie, reprise de charpente, menuiserie, couverture, enduit, isolation, électricité, plomberie, aménagement, ornementation.*

Concernant la stratégie sur l'usage de matières locales ou biosourcées, le réemploi des matériaux anciens et la gestion les déchets de chantier, les candidats déclarent : « *vouloir réutiliser le plus possible le bois qui peut être conservé. Dans l'idéal, acheter les tuiles à la tuilerie Lanter à Hochfelden mais cela dépendra des subventions qui seront obtenues. Ils souhaitent bucheronner eux-mêmes le bois, idéalement dans les alentours d'Ingwiller. Les éléments en brique qui sont venus combler les fenêtres*

ou un bout de mur effondré seront enlevés des murs en grès pour remettre ce dernier en valeur et les escaliers en grès seront également valorisés. Le tri des déchets de chantier sera effectué par leurs soins à la déchetterie d'Ingwiller. »

Matériaux utilisés :

- Toiture : tuiles « bieberschwanz », pose des faîtières au mortier, création de 2 lucarnes rampantes en bois deux vantaux, dispositif favorisant la biodiversité, gouttières en zinc.

- Façade : enduit à la chaux teinté dans la masse, couleur beige sable, préservation du grès (lavage et brossage), préservation du colombage (brossage et sablage si nécessaire).

- Menuiseries : fenêtres en bois huilé, volets battants à persiennes en bois huilé, porte d'entrée rénovée.

- Isolation thermique par l'intérieur (ITI) :
    - Murs : panneaux de paille ;
    - Sols : torchis ou panneaux de paille ;
    - Plafonds/combles : panneaux de paille.

- Aménagements extérieurs : pavés ou dalles en grès, bacs à herbes aromatiques, fleurs et plantes mellifères.

Montage technique et financier proposé par les candidats :

Concernant les motivations et la stratégie des candidats, ces derniers expliquent « *vouloir revenir en Alsace pour y vivre, y développer leurs activités et s'inscrire dans un tissu social, associatif et culturel car ils sont attachés à ce territoire où ils ont grandi. Etant donné le marché actuel de l'immobilier, ils se sont heurtés à des échecs successifs dans leur projet d'acquisition d'une maison. Ils cherchaient justement à rénover un vieux bâtiment dans le respect des matériaux traditionnels et de l'environnement, dans une volonté de réappropriation et de transmission des gestes anciens. Ces gestes qui s'inscrivent dans un territoire avec des matériaux, une histoire qu'il leur importe de continuer à faire vivre. Pour ce faire, le cadre associatif leur a semblé approprié pour construire un espace ouvert et partagé. Ils souhaitent mettre en place des chantiers participatifs pour les différentes étapes de rénovation mais aussi créer des moments de convivialité autour de leurs pratiques.* »

L'estimation du coût de l'opération est détaillée par les candidats comme suit :

Estimation en € TTC	
Offre d'achat (hors frais de notaire) :	18 000 € TTC
Frais d'acte :	2 000 € TTC
Coût travaux :	80 000 € TTC
Etudes :	10 000 € TTC
Total Opération :	110 000 € TTC

Les candidats précisent que l'ensemble du chantier sera réalisé en auto rénovation sauf les travaux de restauration du mur d'enceinte qui seront confiés à une entreprise professionnelle.

Plan de financement en € TTC	
Apport :	20 000 € TTC
Emprunt :	60 000 € TTC
Subventions :	30 000 € TTC
Total financement :	110 000 € TTC

Les candidats précisent qu'ils comptent obtenir les aides suivantes pour financer une partie du projet :

- Aides à l'isolation et à la rénovation de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre ;
- Fondation du Patrimoine ;
- Région Grand Est ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En ce qui concerne l'emprunt, les candidats précisent qu'il s'agira probablement d'un prêt contracté par l'association auprès de ses adhérents ou de particuliers.

Les candidats indiquent que le bien rénové est destiné à un usage personnel et qu'ils envisagent un amortissement du projet en 15 ans.

En ce qui concerne le planning de l'opération les candidats envisagent le calendrier prévisionnel suivant :

Calendrier prévisionnel	
Délivrance de l'autorisation d'urbanisme :	Novembre 2022
Démarrage du chantier :	Automne 2022
Fin du chantier :	Automne 2024
Emménagement dans les locaux :	Novembre 2024

Il est précisé au Conseil Municipal que lors de la réunion de la commissions « UBANISME » du 12/07/2022, les élus ont estimé que le projet de l'Association « *Les amis . e .s du Kougelhopf* » répondait parfaitement à la démarche « appel à manifestation d'intérêt » lancée par la commune en vue de céder les propriétés communales dites « maisons jumelles » sises 27 et 29 rue du 11 Novembre à Ingwiller.

En effet, la commission a estimé que l'Association « *Les amis . e .s du Kougelhopf* » avait proposé un projet cohérent, ambitieux et original visant à réaliser une opération démonstrative de rénovation d'un patrimoine bâti du centre bourg qui permettra de résorber des logements vacants tout en participant à conforter le cadre de vie.

Les élus ont par conséquent émis un avis favorable à l'idée de la vente des biens à l'association mais a également proposé de prévoir dans l'acte de cession des clauses résolutoires permettant de garantir :

- le respect de l'exécution des aménagements présentés par les candidats dans le cadre de l'AMI ;
- le respect des délais pour le début des travaux après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier au plus tard 6 mois à compter de la vente et pour l'achèvement des travaux dans un

délai de 30 mois après la vente justifié par la présentation d'une DAACT (document attestant auprès de la mairie l'achèvement des travaux et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée). Les délais pourront être prolongés en cas de force majeure à l'appréciation de la commune (difficultés financières ne sont pas considérées comme cas de force majeure).

L'ajout de ces clauses dans l'acte à intervenir permettra à la commune de résoudre la vente ou exiger une indemnité pour non-respect de l'engagement et dont le montant sera fixé par voie d'expertise contradictoire. Les frais d'expertise, d'acte et d'inscription seront dans cette hypothèse à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs les élus ont proposé d'inclure à l'acte un pacte de préférence engageant l'association « *Les amis . e .s du Kougelhopf* », à donner la préférence à la commune d'Ingwiller au cas où elle déciderait à vendre le bien à l'avenir.

Enfin, les élus ont convenu que l'acte authentique devra également stipuler que tout changement de destination ou toute subdivision du bien-fonds en lots pour revente, par l'acquéreur, ne pourra se faire qu'à l'appréciation de la commune.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

Vu la proposition d'acquisition des biens sis 27 et 29 rue du 11 Novembre à Ingwiller, cadastrés section 1 n° 155, 56 et 144, présentée par l'Association « Les amis . e .s du Kougelhopf » dont le siège social est sis 23 rue des Bénédictins à 67330 Neuwiller-les-Saverne, pour un montant de 18 000 € (prix net pour la Ville d'INGWILLER, hors taxes, hors frais notariés et hors droits de mutation),

Vu l'avis de la commission « URBANISME » du 12/07/2022,

Vu l'avis du Domaine en date du 18/01/2022,

DECIDE

1) *La cession des biens appartenant au domaine privé de la commune sis 27 et 29 rue du 11 Novembre à Ingwiller, cadastrés section 1 n° 155, 56 et 144, d'une superficie globale de 1.10 ares, au prix de 18 000 €, prix net vendeur, à l'Association « Les amis . e .s du Kougelhopf » dont le siège social est sis 23 rue des Bénédictins à 67330 Neuwiller-les-Saverne, représentée par M. Lucas ARNOLDI, né le 10/11/1991 à Ingwiller, domicilié 37 rue principale 67320 Adamswiller, Mme Camille Christmann née le 23/06/1993 à Ingwiller, domiciliée 16 rue du Wingert 67330 Neuwiller-lès-Saverne et Mme Melody Claudon, née le 01/04/1992 à Strasbourg, domiciliée 9 rue des écoles 88580 Saulcy-sur-Meurthe, afin que l'association réalise le projet de réhabilitation tel que décrit dans le dossier de candidature annexé à la présente, remis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et exposé aux élus lors de la commission « Urbanisme » du 12/07/2022 ;*

2) *D'ajouter à l'acte de vente les clauses et conditions garantissant les points suivants :*
   - *respect de l'exécution des aménagements présentés par les candidats dans le cadre de l'AMI ;*
   - *respect des délais pour le début des travaux après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier au plus tard 6 mois à compter de la vente et pour l'achèvement des travaux*

dans un délai de 30 mois après la vente, justifié par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Les délais pourront être prolongés en cas de force majeure à l'appréciation de la commune (difficultés financières ne sont pas considérées comme cas de force majeure) ;

- *pacte de préférence engageant l'association « Les amis . e .s du Kougelhopf », à donner la préférence à la commune d'Ingwiller au cas où elle déciderait à vendre le bien à l'avenir ;*
- *tout changement de destination ou toute subdivision du bien-fonds en lots pour revente, par l'acquéreur, ne pourra se faire qu'à l'appréciation de la commune.*

3) *De préciser que le non-respect de ces clauses et conditions permettra à la commune de résoudre la vente ou d'exiger une indemnité pour non-respect de l'engagement et dont le montant sera fixé par voie d'expertise contradictoire. Les frais d'expertise, d'acte et d'inscription seront dans cette hypothèse à la charge de l'acquéreur ;*

4) *De préciser que cette opération de cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif ;*

5) *De charger Maître Emilie KLEIN, Notaire suppléant de Maître Joëlle RASSER à INGWILLER, du règlement de cette vente*

6) *D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

4° Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 au budget principal de la ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la ville présentée ci-après afin de permettre d'effectuer les écritures d'ordre nécessaires dans le cadre de la reprise des amortissements :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2			
Dépenses			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°2	Décision Modificative n°2	Budget 2022 après DM n°2
040 - Opération d'ordre **13912 - Autres agencements et aménagements de terrains** 001 - opérations non ventilables	-	852,00	852,00
Total		**852,00**	
Recettes			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°2	Décision Modificative n°2	Budget 2022 après DM n°2
021 – Virement de la section de fonctionnement 01 - opérations non ventilables	-	852,00	852,00
Total		**852,00**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2			
Dépenses			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°2	Décision Modificative n°2	Budget 2022 après DM n°2
023 – Virement à la section d'investissement 01 - opérations non ventilables	-	852,00	852,00
Total		**852,00**	
Recettes			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°2	Décision Modificative n°2	Budget 2022 après DM n°2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections **777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat** 001 - opérations non ventilables	-	852,00	852,00
Total		**852,00**	

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
  1) *Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville telle que présentée ci-dessus ;*
  2) *Autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.*

5° Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 au budget du service des eaux

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget du service des eaux présentée ci-après afin de permettre d'effectuer les écritures d'ordre nécessaires suite aux sorties des biens de l'actif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1			
Dépenses			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2022 après DM n°1
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section **675 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés**	-	301 300,00	301 300,00
Total		**301 300,00**	
Recettes			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2022 après DM n°1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections **777 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**	-	301 300,00	301 300,00
Total		**301 300,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1			
Dépenses			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2022 après DM n°1
040 - Opération d'ordre de transfert entre section **13111 – Subventions d'équipement Agence de l'eau**	-	301 300,00	301 300,00
Total		**301 300,00**	
Recettes			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2022 après DM n°1
040 – Opération d'ordre de transfert entre section		75 215,00	75 215,00
21311 – Bâtiments d'exploitation	-	22 735,00	22 735,00
2151 – Installations complexes spécialisées	-		
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	-	186 980,00	186 980,00
21561 – Service de distribution d'eau	-	8 845,00	8 845,00
2182 – Matériel de transport	-	7 525,00	7 525,00
Total		**301 300,00**	**301 300,00**

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
  1) *Approuve la décision modificative n°1 du budget du service des eaux telle que présentée ci-dessus ;*
  2) *Autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.*

06° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 32/35ème

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 32/35è à compter du 24/08/2022 dans le but de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an.
L'agent recruté sera affecté à l'école maternelle pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (*Atsem*).

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'agent recruté percevra la rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
  1) *Décide la création, à compter du 24/08/2022, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée*

*à 32/35ème pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (*Atsem*) ;*

2) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
3) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

07° Fonction Publique – Personnel contractuel – Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24/35ème à 30/35ème

M. le Maire rappelle que par délibération du 28/02/2022 le conseil municipal avait validé la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (24/35è) à partir du 01/04/2022 pour assurer le nettoyage à l'école élémentaire.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné de 24/35è à 30/35è, à compter du 01/08/2022, de manière à permettre à l'agent d'assurer l'entretien à l'école maternelle, à raison de 6H/semaine.

Cette décision est motivée par la nécessité de réorganiser les services d'entretien à l'école maternelle suite à plusieurs mouvements au niveau des ressources humaines : retour d'un agent placé en congé parental à raison de 24/35è ; placement d'un agent 35/35è en Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, et que l'agent concerné, a explicitement accepté la modification de sa durée hebdomadaire de service.

Il est rappelé que par délibération en date du 17/12/2018, le comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre a décidé d'émettre un avis favorable de principe à toutes demandes d'avis concernant la modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% quand il y a accord écrit de l'agent concerné.
Cette évolution permet donc à la commune de délibérer valablement sans consultation préalable du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
  1) *Accepte l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 24/35è à 30/35è à compter du 01/08/2022 ;*
  2) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.*

08° Urbanisme - Agence Technique d'Ingénierie Publique (ATIP) - Approbation de la convention relative à la mission « conformité et contrôle de l'application du droit des sols »

M. le Maire rappelle que la Ville d'Ingwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 01/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;

4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
8. La formation dans ses domaines d'intervention ;
9. L'Information Géographique ;
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.
La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
    - Un permis de construire = 1 acte soit 180 € ;
    - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 € ;
    - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€ ;
    - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

L'avis des élus est demandé.

➢ *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) *Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » jointe en annexe ;*

2) *Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :*
   - *Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.*
   - *La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :*
     - *Un permis de construire = 1 acte soit 180 € ;*
     - *Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 € ;*
     - *Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€ ;*
     - *La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal) ;*

3) *Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

09° Finances locales – Demande de subvention de fonctionnement – Foyer Oberholtz – Groupe SOS jeunesse

Par courrier en date du 27/04/2022, reçu le 1er juin 2022, M. Quoclac TRAN THANH, Directeur du Foyer Oberholtz à 67330 Bouxwiller, sollicite la commune d'Ingwiller en vue d'un soutien financier dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'une épicerie sociale et solidaire tenue par les enfants, pour les enfants.

Le courrier rappelle que le foyer Oberholtz a été créé dans les années 1940 et œuvre depuis dans le champ de la protection de l'enfance sur le secteur de Bouxwiller et Saverne. Il accueille 50 enfants/adolescents ayant connu des parcours de vie semés d'embûches ainsi que des jeunes ayant le statut de mineur non accompagné.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi d'une subvention ainsi que son montant le cas échéant.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention), d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Foyer Oberholtz à 67330 Bouxwiller afin de soutenir le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire.*

10° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 23/22 - Immeuble sis 23 rue du Wittholz appartenant à Valentin LIENHART demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 24/22 - Immeuble sis 39 rue des Aubépines appartenant à SCI Les Villas Bellevue demeurant à ENTZHEIM ;
- 25/22 - Immeuble sis 5 rue des Cordonniers appartenant à l'Association Interentreprises de Médecine du Travail du Bas-Rhin demeurant à STRASBOURG ;
- 26/22 - Immeuble sis 33 route de Bitche appartenant à Nicolas WEISS et Flora MORABITO demeurant à INGWILLER ;
- 27/22 - Immeuble sis 9 rue de la Grange aux Dimes appartenant à Laura, Valentin, Julie, Evelyne et Pascal REINHARDT demeurant à 67230 OBENHEIM ;
- 28/22 - Immeuble sis 95 rue du Général Goureau appartenant à Albert JUD et Jeannine HAMMER demeurant à 67240 GRIES ;
- 29/22 - Immeuble sis 16 route de Rothbach appartenant à la SCI Le Moulin d'Ingwiller demeurant à WINGEN-SUR-MODER ;
- 30/22 - Immeuble sis 5 Faubourg du Général Philippot appartenant à Caroline KALCK demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 12/22 - Immeuble sis 3 rue du Général Levy appartenant à Laurence MUTZIG-BREGLER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 13/22 - Immeuble sis 4 rue des Muguets appartenant à Jérôme SCHILDKNECHT et BALZER Marguerite demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 31/22 - Immeuble sis 8 rue Bellevue appartenant à Robi STUTZMANN et Evelyne DAMBACHER demeurant à 67290 WINGEN-SUR-MODER
- 32/22 - Immeuble sis 4 rue Liewer appartenant à Joël STOLTZ demeurant à 57500 SAINT-AVOLD ;
- 33/22 Immeuble sis 30 route de Rothbach appartenant à Marileine KERN demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 34/22 Immeuble sis 8 route de Weinbourg appartenant à Eric SCHULER demeurant à 67370 RUMERSHEIM.

11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 02/06/2022, le marché « Fourniture et installation d'un nouveau serveur informatique et d'un système de sauvegarde des données pour les services administratifs de la mairie d'Ingwiller » avec la société ALSACE MICRO SERVICES - 5 rue Saint-Eloi - 68000 COLMAR, pour un montant de 10 033.80 € HT, soit 12 040.56 € TTC ;

- Le 03/06/2022, le marché « Fourniture de matériel pour l'adduction d'eau – service des eaux commune d'Ingwiller» avec la société VHM - 11 Rte Ecospace - 67120 ILLZACH, pour un montant de 3 477.33 € HT soit 4 172.80 € TTC ;

- Le 10/06/2022, le marché «Travaux de tranchée pour rénovation de réseaux d'adduction d'eau potable, de télécommunications et d'éclairage public de la rue du Général Goureau à Ingwiller» avec la société ADAM TP – 20 rue de Neuwiller – 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC ;

- Le 11/06/2022, le marché « Travaux d'aménagement d'un parcours sportif et pédagogique en forêt communale du Bannholz à Ingwiller » avec l'Office National de Forêts - Agence Territoriale Nord Alsace – SF Agence Travaux Rhin Vosges DT Grand Est – 2 Rte de Schirrhein – 67500 Haguenau, pour un montant de 45 195.62 € HT soit 54 234.74 € TTC ;

- Le 18/06/2022, le marché « *Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour la célébration de la Fête Nationale Française à Ingwiller* » avec la société A.M.PYROTECHNIE – 4 Rue Principale – 68780 SOPPE LE BAS, pour un montant de 4 166.67 € HT, soit 5 000.00 € TTC ;

- Le 23/06/2022, le marché «*Travaux de ravalement de façade suite sinistre à l'école élémentaire à Ingwiller* » avec la société KOEHL – 7 Rue du Lavoir – 67350 MULHAUSEN, pour un montant de 9 526.62 € HT, soit 11 431.94 € TTC ;

- Le 05/07/2022, le marché « *Fourniture et livraison d'un microtracteur avec reprise de l'ancien matériel* » avec la société Ets DIEBOLD SARL - 17 rue Principale - 67350 RINGENDORF pour un montant global de 27 900,00 € HT soit 33 480 € TTC.

12° Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire et Président de la Commission Locale Assainissement du Périmètre de la Région d'Ingwiller présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre d'Ingwiller.

Le rapport rappelle que la commission locale d'assainissement nommée « *Périmètre de la Région d'Ingwiller* » compte 7 communes : Ingwiller – Weinbourg – Weiterswiller – Obersoultzbach – Niedersoultzbach – Menchhoffen – Uttwiller.

Ces communes représentent :
- 6 364 habitants desservis ;
- 2451 abonnés ;
- un volume annuel de 294 293 m3 assainis (soit 120 m3/abonné/an).

Le Périmètre de la Région d'Ingwiller comporte les ouvrages suivants :
- 1 station d'épuration ;
- 13 bassins d'orage ;
- 41 déversoirs d'orage ;
- 9 stations de pompage ;
- 64,161 km de réseaux communaux ;
- 14,224 km de réseaux intercommunaux ;
- 1782 bouches d'égout.

La station d'épuration a une capacité hydraulique de 5 000 m3/jour et une capacité épuratoire de

11 000 équivalents-habitants.

En ce qui concerne les indicateurs de performance du périmètre, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 97 % depuis 2019 tout comme l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

En ce qui concerne les données financières, le rapport 2021 présente les éléments constitutifs du prix de l'assainissement du périmètre :

Ainsi le prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE se décompose suit :

- Part fixe : 70 € HT/an ;
- Part variable : 1,20 € HT le m³ ;
- Redevance assainissement du périmètre : 1,783 € HT par m³ pour 120 m³ ;
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,20 € TTC par m³ pour 120 m³.

Affectation des recettes : pour 100€ de recettes, 61% sont consacrées aux dépenses d'exploitation, 9% au remboursement de la dette et 30% à l'autofinancement.

Les tarifs de l'assainissement n'ont pas évolué depuis 2019 avec un prix de 1.78€ HT/m3.

L'année 2021 s'est caractérisée par un niveau d'investissement conséquent (189 517 €), mais en retrait par rapport à 2020 du fait d'un démarrage plus tardif que prévu du chantier de construction du bassin de pollution « ancienne STEP » (démarré en octobre 2021).

L'année 2021 a permis de conserver un autofinancement satisfaisant à hauteur de 30% des recettes d'exploitation et permis de couvrir les 189 517 €HT de dépenses d'investissement.

L'autofinancement est toutefois en recul du fait d'évolutions défavorables conjuguées de hausses de dépenses de fonctionnement (élimination des boues, énergie, ...) et de baisses de certaines recettes (prime pour épuration AERM en baisse progressive jusqu'à disparition complète en 2024, légère baisse de volume, ...).
Le niveau d'autofinancement permet néanmoins d'envisager sereinement le programme pluriannuel de travaux du périmètre.

En parallèle, le désendettement du périmètre se poursuit avec un capital restant dû de 413 075 € à fin 2021 et une durée d'extinction de la dette projetée à 1,5 année.

Il y a eu plusieurs opérations d'investissement au niveau des stations de pompage en 2021 :

- Le remplacement partiel de la pompe 1 d'Ingwiller route de Haguenau ;
- Le remplacement du disjoncteur différentiel et du circuit de puissance de la pompe 2 de Menchhoffen rue de la Moder, ainsi que l'installation de vannes d'isolements sur les arrivées gravitaires non pourvues ;
- Le remplacement des chaines de levage des pompes non conformes par des chaines de levage règlementaires.

Les chiffres ci-dessous présentent les opérations d'entretien des réseaux communaux et intercommunaux d'assainissement effectués en 2021 :

- 73,75 tonnes de sables extraits du réseau ;
- 5,46 km de réseaux curés ;
- 6,9 % taux de curage ;
- 7 nettoyages de stations de pompage ;

- 3097 bouches d'égout vidangées ;
- 8 débouchages de branchement ;
- 3 surverses équipées en autosurveillance.

65 interventions de maintenance préventives et curatives ont été réalisées au niveau de la station de pompage. Le nombre de maintenances curatives a augmenté en 2021. Cette augmentation concerne la station de refoulement de Menchhoffen rue de la Moder, le bassin d'orage d'Ingwiller route de Haguenau et la pression descendante de Weiterswiller à Obersoultzbach.

La hausse du nombre d'intervention à Menchhoffen est liée à des bouchages de pompes, dans l'attente du nouveau dégrilleur qui sera posé dans le cadre du chantier de construction du bassin de pollution démarré en octobre 2021 sur le site de l'ancienne STEP.

Les conformités des performances épuratoires des équipements et des ouvrages étaient de 100 % en 2021. La production de boue en 2021 s'élève à 149 Tonnes.
A noter que les boues déshydratées sont éliminées par une filière de compostage sur la plateforme d'Alsace Bossue Compost à Zittersheim. Le compost fait l'objet d'une valorisation agricole.

En 2021, 6 contrôles d'installations privatives d'assainissement ont été réalisés.

Le rapport rappelle que trois industriels sont raccordés aux réseaux d'assainissement :
- TEMSA France à Ingwiller ;
- EMAILLERIE RHENANE à Ingwiller ;
- KLEIN WANNER à Ingwiller.

A noter que la société KLEIN WANNER a signé une convention avec le SDEA en ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées issues de son activité à savoir la fabrication et le conditionnement de spiritueux et de sirops.
Les rejets y relatifs ont représenté 1130 eq/hab. en 2021. La convention a été renouvelée au 1er janvier dernier avec des modifications visant à lutter contre les problématiques de dépassement des valeurs autorisées en matière de rejet.

<u>Le rapport revient sur les travaux effectués et à venir :</u>
Débutés en octobre 2021, les travaux de construction d'un bassin de pollution de 350 m³ sur le site de l'ancienne station d'épuration de Menchhoffen sont en cours d'achèvement. L'ouvrage est actuellement en service. Son fonctionnement, entièrement automatisé, fera l'objet d'un suivi depuis le système de télégestion du SDEA.
Outre la construction du bassin de pollution, des adaptations ont été apportées au niveau des ouvrages existants sur le site, dont principalement au niveau du poste de refoulement alimentant la station d'épuration, la mise en place d'un dégrilleur en entrée d'ouvrage et le remplacement des 3 pompes permettant ainsi l'augmentation du débit de pompage et l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration.
Une seconde phase de travaux sera réalisée au courant 2022 / 2023 par la construction d'un bassin de pollution de 1200 m³ à Ingwiller, Route de Haguenau. Ces travaux seront engagés au courant du 2ème semestre 2022 pour une période de 12 mois.
Ils seront complétés par le démantèlement du bassin de pollution existant de 400 m³ et le renforcement au diamètre 800 et 1000 mm de 650 ml du réseau d'assainissement.

➢ *Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller*

Par ailleurs les remarques suivantes sont formulées par les élus :

- *M. Marc DANNER constate que les travaux prévus Rte de Haguenau vont entraîner d'importantes perturbations. Il souligne l'importance d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier pendant ces travaux d'ampleur. Il rappelle que la zone de chantier est située sur le trajet des résidents de l'APH des Vosges du Nord situé Rte d'Uttwiller.*
    - *M. Jean-Marc KRENER répond que tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité des riverains qui devront pouvoir continuer à se rendre à leur domicile ou sur leur lieu de travail pendant toute la durée du chantier.*

- *M. Gilles THIRIET rappelle que lors d'un précédent débat au sujet du projet de rénovation du réseau d'assainissement de la Route de Haguenau, M. Steeve FERTIG avait proposé une alternative au renforcement du réseau unitaire, à savoir la mise en place d'un réseau séparatif. Ce dernier présente des avantages certains pour l'environnement et le bon fonctionnement de la station d'épuration.*
    - *M. Jean-Marc KRENER répond qu'après analyse des deux options par le SDEA, il s'est avéré que la transformation du réseau unitaire en réseau séparatif sur ce secteur n'était pas raisonnable pour des raisons d'analyse coûts-avantages.*

13° Divers

A) Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal des prochaines animations estivales à Ingwiller :
    - Jeudi 28 juillet à 20h00 à la Halle : soirée Dans'Ing animée par le Groupe « *Faso Balankan* » ;
    - Jeudi 4 août à 20h00 à la Halle : soirée Dans'Ing animée par le Groupe Folklorique de Drulingen ;
    - Mardi 9 août à 20h30 à la Halle : concert « Hors les murs » du festival « Au grès du jazz La Petite Pierre » ;
    - Lundi 15 août à 9h30 au complexe sportif : Course pédestre « Les foulées du Schlembe ».
    - Vendredi 19 au mardi 23 août : « Messti » au champ de foire avec notamment un feu d'artifice le 20 août à 23h00 ;
    - Mardi 23 août : « Johrmärik » au centre-ville.

B) En cette période de canicule, Mme Elisabeth BECK rappelle aux conseillers municipaux la possibilité pour les personnes âgées et personnes handicapées vivant à domicile de s'inscrire sur le registre nominatif des personnes vulnérables de la commune (dit « registre canicule »).
La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence lors de risques exceptionnels (canicule, grand froid, etc.).
Mme BECK ajoute qu'en cas d'épisodes caniculaires de niveau 3 et 4, la municipalité ouvrira la salle climatisée de l'espace socioculturel pour y accueillir les personnes en recherche de fraîcheur.
La commune communique activement sur ces points depuis le début de l'été.

C) M. Jean-Marc KRENER donne des informations sur les travaux en cours :

- Les travaux de réaménagement du centre-bourg (rue du 11 Novembre et Grange aux Dîmes) sont en voie d'achèvement. Les enrobés ont été posés. Les plantations se feront au mois de septembre prochain lorsque les conditions climatiques seront plus favorables. Les arbres à haute tige seront plantés au mois de novembre.

- Les travaux de restructuration/extension du bâtiment de la mairie avancent conformément au planning. Dernièrement les nouveaux fermants du bâtiment existant ont été posés. Les travaux de toiture et de ravalement sont terminés. Des travaux de plâtrerie et d'installation de l'ascenseur sont en cours à l'intérieur du bâtiment.
  Concernant l'extension, les fondations sont en cours de réalisation. L'entreprise titulaire du marché de fourniture et pose de l'échafaudage étant en situation de liquidation judiciaire, elle ne sera plus en mesure d'assurer la suite de son marché à savoir la pose de l'échafaudage sur la partie extension. Cette situation ne devrait pas perturber le bon déroulement du chantier, plusieurs entreprises titulaires des autres lots étant en mesure de proposer la prestation sous forme d'avenant.

- M. Jean-Marc KRENER informe les élus que la commune d'Ingwiller doit réaliser des travaux de réfection d'une brèche qui s'est formée en rive droite du Canal Rauschenbourg au Nord de la commune (en direction de Wimmenau). Dans cette perspective la commune a déposé à la Direction Départementale de Territoires du Bas-Rhin un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau conformément à la réglementation. Par récépissé en date du 12/07/2022, réceptionné en mairie le 18/07/2022, la commune a été autorisée à réaliser l'opération conformément aux ouvrages, travaux et conditions de réalisation décrits dans le dossier de déclaration. Le démarrage des travaux est prévu le lundi 1 er août 2022, pour une durée prévisionnelle de 5 jours, soit jusqu'au 5 août 2022 inclus.

D) Mme Sandrine RUCH et M. Vincent LEININGER déplorent le mauvais entretien général de la piscine intercommunale de plein air.

E) Mme Sabine FISCHBACH déplore l'état du bâtiment situé 7 rue du 11 Novembre où les travaux de restauration sont à l'arrêt depuis longtemps. L'état de délabrement de l'immeuble contraste avec les nouveaux aménagements de l'espace public réalisés par la commune. Elle suggère d'inviter le propriétaire à mettre en place une bâche imprimée à l'effigie d'une maison alsacienne pour habiller la façade pendant la durée des travaux.

F) M. Marc DANNER propose de réunir une commission pour travailler sur la question d'une extinction de l'éclairage public, par exemple entre 24h et 6h. Le sujet est d'autant plus important que l'Etat a invité les collectivités à limiter leur consommation d'énergie or l'éclairage public qui représente une part importante des consommations d'électricité de la commune constitue le premier levier d'action.

- M. le Maire répond que la proposition est pertinente et propose d'aborder cette question cruciale à la rentrée prochaine. Il rappelle que la commune modernise progressivement son parc d'éclairage public en mobilisant la technologie LED. Cette dernière permet un abaissement de puissance en cœur de nuit et donc des économies d'énergie. L'extinction d'un lampadaire sur deux a également été mis en œuvre sur les secteurs où la technique le permet.

G) M. Gilles THIRIET souhaite savoir combien de vaccins ont été administrés par le centre de vaccination d'Ingwiller et avoir des informations concernant le bilan financier du centre.

- M. le Maire répond que ces informations lui seront communiquées prochainement.

H) M. Gilles THIRIET dit qu'il a récemment été témoin de plusieurs actes d'incivilité. Il demande si M. le Maire a constaté une hausse des incivilités à Ingwiller.

- M. le Maire répond qu'il n'a pas constaté de hausse en la matière. Il est néanmoins conscient que ces incivilités existent et qu'elles pourrissent la vie des habitants. La police municipale et la gendarmerie luttent activement contre ces incivilités. Durant la période estivale la police municipale effectue des rondes en soirée à des jours et horaires variables. M. le Maire a également demandé à la gendarmerie de renforcer la surveillance et d'effectuer des rondes à des horaires spécifiques.

I) M. Gilles THIRIET attire l'attention des élus sur un point particulier du code la route. En effet, l'article R. 412-28-1 prévoit que « *lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/ h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police* ».
En d'autres termes, la zone 30 qui a été récemment instaurée au centre-ville d'Ingwiller permet aux cyclistes de circuler à contresens dans les rues à sens unique située dans le périmètre concerné (Mal Foch, Gal Goureau, Rue de l'Asile, Rue du Fossé…).
M. THIRIET précise que cette situation nécessite de compléter la signalisation par la mise en place d'un panonceau indiquant « *sauf vélo* » sous le panneau « *sens interdit* ».

- M. le Maire prend acte de cette remarque. Il évoquera le sujet avec la Police Municipale. Il s'agira d'adapter la signalisation à la réglementation et éventuellement d'interdire par arrêté municipal la circulation cycliste à double sens sur les secteurs les plus dangereux comme par exemple la rue de l'Asile.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

- - -

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Nicole ***GESCHWIND***

Pour copie conforme
Le Maire
Hans ***DOEPPEN***

MAIRIE D'INGWILLER 67340